



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT**  
Mairie - 1, rue Pasteur - 38380 SAINT LAURENT DU PONT  
Téléphone : 04 76 06 20 00  
Télécopie : 04 76 55 12 30  
[accueil@saintlaurentdupont.fr](mailto:accueil@saintlaurentdupont.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**  
**DELIBERATION N° 20112023-003**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 17  
Date de convocation : le 10 novembre 2023

Nombre de conseillers présents : 06  
Nombre de conseillers absents : 04

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Véronique MOREL, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT, Bertrand PICHON-MARTIN (17)

**REPRESENTES** : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Marie-Grace CAPELLI, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Nathalie HENNER, Marie-Aude GONON a donné pouvoir à Véronique MOREL (06)

**ABSENTS** : Romain DE WAELE, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ, Cédric MOREL (04)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE DISTRIBUTION DE GAZ - ANNEE 2023**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Pour installer des réseaux de transport et de distribution de gaz, les opérateurs utilisent le plus souvent le domaine public communal. Ces opérateurs dûment autorisés par convention à occuper ce domaine, doivent s'acquitter auprès du gestionnaire (la commune) d'une redevance dont le montant est encadré par les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015.

En fin d'année 2022, le TE38 a informé les collectivités de sa cessation de recouvrer, pour le compte des communes, les redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport public de gaz ainsi que pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz, celui-ci n'ayant plus l'habilitation législative de le faire au sens des articles L1611-7-1 et D 1611-32-9 du CGCT.

Ainsi le maire propose au conseil municipal de recouvrer directement auprès des exploitants les montants des redevances pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport public de gaz (RODP) ainsi que pour l'occupation

provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur et de distribution de gaz (ROPDP).

Le versement de ces redevances n'étant pas automatique, c'est à la Commune de le solliciter. Il est donc nécessaire d'effectuer cette démarche pour l'année 2023. C'est la somme de 860 € pour GRDF et 202 € pour GRT qui seront appelées pour 2023. Elle est calculée comme suit :

	Longueur canalisation	Coefficient de Revalorisation	Calcul de la redevance	Montant redevance 2023
Canalisation existante pour la distribution GRDF - ROPDP	14 721	1.39	$(0.035 \times L) + 100 \times CR$	855 €
Canalisation construite ou renouvelée pour la distribution GRDF - ROPDP	11	1.19	$0.35 \times L \times CR$	5 €
Canalisation existante pour le transport GRT - ROPDP	1 294	1.39	$(0.035 \times L) + 100 \times CR$	202 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2333-114 ;  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport de distribution de gaz ;
- Fixe le montant de ladite redevance au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Décide que le montant sera revalorisé chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ;
- Dit que les recettes seront inscrites au compte 70323.

POUR : 23  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

**Le Maire**



**Jean-Claude SARTER**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.  
 A Saint Laurent du Pont, le 21 novembre 2023

**Le secrétaire de séance**  
**Jean-Paul SIRAND-PUGNET**